

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(119^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mercredi 17 décembre 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. **Renouvellement des beaux commerciaux.** - Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 7755).

M. Alain Lamassoure, rapporteur de la commission des lois.

M. Georges Chavanes, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.

Discussion générale :

MM. Philippe Marchand,
Paul Chomat.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article pour lequel les deux assemblées n'ont pu parvenir à un texte identique.

Article 2 (p. 7756).

Le Sénat a supprimé cet article.

Maintien de la suppression.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

2. **Famille.** - Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 7756).

M. Bernard Debré, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Georges Chavanes, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.

Discussion générale :

M^{me} Muguette Jacquaint,
M. Henri Bayard,
M^{me} Martine Frachon.

Clôture de la discussion générale.

TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (p. 7759).

Adoption de l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

3. **Organisation économique en agriculture.** - Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 7760).

M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture.

Question préalable de M. Rigout : MM. Marcel Rigout, Charles Revet. - Rejet par scrutin.

Discussion générale :

MM. Guy Le Jaouen,
Jean Giard,
Charles Pistre.

Clôture de la discussion générale.

TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (p. 7765).

Adoption de l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

4. **Saisine du Conseil constitutionnel** (p. 7766).

5. **Dépôt de projets de loi** (p. 7766).

6. **Dépôt de rapports** (p. 7766).

7. **Ordre du jour** (p. 7767).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON,
vice-président

La séance est ouverte à vingt-deux heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RENOUVELLEMENT DES BAUX COMMERCIAUX

Discussion, en deuxième lecture,
d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au renouvellement des baux commerciaux en 1987 (nos 546, 564).

La parole est à M. Alain Lamassoure, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Alain Lamassoure, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services, mes chers collègues, au cours de sa séance du 11 décembre, le Sénat a examiné le texte que l'Assemblée avait adopté le 4 décembre précédent.

Vous vous souvenez que ce texte comportait deux volets.

Le premier volet concernait le régime des loyers commerciaux applicables pendant l'année 1987. Le Gouvernement avait proposé que, pour cette année-là, le système antérieur, appliqué depuis 1975, du plafonnement des loyers des baux arrivant à renouvellement soit maintenu, l'augmentation des baux étant limitée au moyen d'un coefficient de 2,05. Nous avons adopté en première lecture un coefficient égal à 2. Le Sénat a retenu ce chiffre et a adopté conforme l'article 1^{er}.

Second volet : l'assouplissement progressif du jeu de ce coefficient. Sur ce point, le Sénat n'a pas retenu notre article additionnel.

Vous vous souvenez que notre assemblée avait souhaité que le principe du retour à la liberté des loyers commerciaux soit inscrit dans la loi et qu'un calendrier soit fixé - de 1988 à 1991 - selon une formule de progressivité partant du coefficient que nous connaissons, mais introduisant une marge de négociation qui s'accroîtrait d'année en année, pour arriver à la liberté totale en 1991.

Il est apparu, après le vote de notre assemblée en première lecture, alors que certaines organisations représentatives des commerçants, notamment les chambres de commerce et les chambres de métiers, avaient approuvé cette formule, que d'autres organisations n'étaient pas d'accord. Elles l'ont fait savoir et ont souhaité une concertation plus large et plus longue. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement, par votre voix, monsieur le ministre, a proposé au Sénat de rejeter l'article additionnel adopté par l'Assemblée. Notre commission de lois, qui s'est réunie ce matin même sur ce sujet, s'est rendue à ses arguments.

La commission suggère donc de retenir simplement l'article unique que proposait le Gouvernement, qui légifère pour l'année 1987 seulement, en reconduisant le système du coefficient plafond, sans prévoir aucune disposition sur le retour à la liberté ni sur ses modalités.

Je ferai cependant deux observations.

En premier lieu, nous avons pu constater, aussi bien dans cet hémicycle que dans les organisations représentant les propriétaires et les locataires, que tout le monde s'accorde à reconnaître les défauts du système actuel. Ce système a été conçu dans une période d'inflation alors que, Dieu merci, nous traversons maintenant une période de désinflation rapide. Il s'agit en outre d'un système provisoire, qui doit être renouvelé tous les ans et qui ne donne donc même pas au locataire de garanties stables. Il s'agit enfin d'un système

qui, du fait de son caractère général - il s'applique à l'ensemble du territoire - et de son maintien dans le temps, engendre des inégalités choquantes non seulement entre les propriétaires et les locataires, mais aussi entre les locataires, entre les commerçants eux-mêmes.

Tout le monde reconnaît en conséquence qu'il faut s'orienter vers le retour à la liberté. Mais des divergences subsistent sur le calendrier, sur les modalités, sur les garde-fous qui seront nécessaires pour que l'on substitue un autre système à celui du plafond, et peut-être même sur les contreparties que les locataires sont en droit d'attendre de cette concession qu'ils feraient aux propriétaires.

En second lieu, dans une matière aussi délicate, on ne peut légiférer sans l'accord des grandes organisations représentatives des deux parties considérées, c'est-à-dire les propriétaires et les locataires. Un délai supplémentaire est donc nécessaire. Notre commission des lois l'a d'ailleurs accepté et propose donc à son tour d'abandonner l'article additionnel que nous avons voté en première lecture.

Je souhaite, monsieur le ministre, que le délai d'un an dont nous disposons, puisque nous serons obligés de voter un nouveau texte l'année prochaine pour combler le vide juridique qui apparaîtra à partir de 1988, soit mis à profit pour lancer une véritable concertation, laquelle aurait dû être lancée depuis le mois de mars dernier, et pour trouver un accord de façon à revenir à un système plus stable, plus libéral, dont les commerçants comme les propriétaires ont besoin. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.

M. Georges Chevane, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, l'Assemblée nationale a examiné le 4 décembre dernier le projet de loi relatif au renouvellement des baux commerciaux.

Comme l'a rappelé à l'instant M. le rapporteur, chaque année le Gouvernement vous propose de fixer un coefficient selon une procédure appliquée depuis 1975. Ce mécanisme est compliqué et très peu satisfaisant. Il est compliqué parce qu'il repose sur une logique globale, étrangère à l'évolution concrète spontanément fixée par le marché. Tous les neuf ans, le panachage de l'indice du coût de la construction, de l'indice de la production industrielle et de l'indice des prix à la consommation des ménages permet d'établir le coefficient théoriquement applicable. En fait, l'expérience démontre que ce système compliqué n'a jamais pu être mis en application. Depuis treize ans, l'habitude a donc été prise, en accord avec les parties intéressées, d'appliquer par la loi un abattement sur ce coefficient.

Le Gouvernement, rejoignant le sentiment de l'Assemblée nationale et du Sénat, n'a nullement l'intention de vous demander de poursuivre indéfiniment dans cette voie. Aussi, le projet de loi qu'il a élaboré s'inscrit-il, conformément à ce que j'avais annoncé au conseil des ministres le 19 novembre dernier, dans une perspective nouvelle.

Le Gouvernement souhaite une évolution en deux temps : d'une part, afin de ménager les transitions, le mécanisme du coefficient devra être encore reconduit pour 1987 ; d'autre part, le Gouvernement engagera, dès le mois prochain, un tour d'horizon qui devrait aboutir à une évolution significative de la pratique actuelle.

Pour 1987, les calculs prévisionnels actuellement disponibles aboutissent à un coefficient de 2,20. Pour tenir compte des résultats satisfaisants de la politique de désinflation qu'il a conduite, le Gouvernement a proposé de fixer le coefficient applicable aux baux à renouveler en 1987 à 2,05. L'Assemblée nationale, sur proposition du rapporteur de sa commis-

sion des lois, M. Lamassoure, a fixé le coefficient à 2 afin de le rapprocher du niveau de l'indice du coût de la construction.

Tel est l'objet de l'article unique du présent projet de loi amendé par l'Assemblée et modifié par le Sénat, que le Gouvernement vous demande aujourd'hui d'adopter.

Pour autant, je n'entends pas en rester là : je compte procéder à un tour d'horizon approfondi, dès le mois de janvier, avec les représentants des différentes organisations professionnelles sur la meilleure manière de sortir progressivement du système actuel. Mon souhait est de pouvoir aboutir à l'abrogation du décret du 3 juillet 1972, devenu l'article 23-6 du décret du 30 septembre 1953. Cette abrogation ne devra intervenir qu'au terme d'une phase de transition sur laquelle je compte sensibiliser les différentes organisations professionnelles.

Cette orientation, pour revenir au régime qui existait jusqu'en 1972, à savoir la liberté contractuelle sous le contrôle du juge, me paraît naturelle. Depuis le 1^{er} décembre 1986, l'ordonnance relative à la liberté des prix et à la concurrence détermine un paysage nouveau. La liberté des prix des marchés doit s'accompagner d'un retour aux règles du marché, qui permettra, dans certains cas, des hausses plus faibles ou même des baisses que l'application mécanique du coefficient légal empêchait parce qu'il faisait fi de la diversité des situations particulières et locales.

Cette logique nouvelle fonctionnera, bien entendu, sous le contrôle des parties et selon l'arbitrage éventuel du juge dans des conditions que la concertation permettra d'établir. Il me paraît donc indispensable que toute évolution puisse recueillir le consentement plus large des partenaires sociaux en présence.

En ce domaine comme en d'autres, le Gouvernement entend mettre l'économie française sur une voie nouvelle, sans traumatisme, en préparant les transitions indispensables mais avec la volonté de voir nos mécanismes juridiques adaptés au fonctionnement de notre économie. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Georges-Paul Wagner...

La parole est à M. Philippe Marchand.

M. Philippe Marchand. Mes observations seront extrêmement brèves, monsieur le président.

Le Sénat a, dans sa sagesse - selon la formule consacrée - suivi une sagesse tout aussi grande que la sienne : celle de notre collègue Jean-Marie Bockel.

En effet, M. le rapporteur avait déposé en première lecture un amendement qui, sur le plan intellectuel, ne manquait pas d'intérêt, mais qui avait, en pratique, pour conséquence de libérer les loyers, ce qui était tout à fait normal car on n'imagine pas un mouvement contraire à la hausse. Mais cet amendement a fait naître à Paris et dans d'autres villes une profonde inquiétude chez les petits commerçants : on craignait pour le droit au bail.

Sur le fond, je ne dirai pas que je suis personnellement en désaccord avec lui, mais la méthode qu'il a employée était vraiment trop brutale.

Je vois que le ministre approuve mes propos. Au Sénat, il a d'ailleurs conforté la position de notre collègue Jean-Marie Bockel. Le débat est ouvert et nous devons réfléchir à ce problème, qui ne pourra se résoudre que dans la concertation.

Il y a quelques instants, monsieur le ministre, vous avez annoncé cette concertation pour les mois qui viennent. Je souhaite qu'elle soit fructueuse. Mais - et, en ce domaine, je parle par expérience professionnelle - il faut faire très attention aux effets d'annonce ! Le milieu concerné est extrêmement sensible : il s'inquiète très rapidement lorsqu'on vient quelque peu brutaliser les usages commerciaux. *(Très bien, sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Lors de l'examen en première lecture de ce projet de loi, le groupe communiste s'était opposé à l'article additionnel proposé par la commission au nom de la majorité. L'adoption de cet article nous avait conduits à voter contre le projet de loi.

Notre opposition à cet article additionnel avait été développée par notre collègue François Asensi. Elle reposait essentiellement sur deux faits.

D'une part, nous appuyant sur l'expérience des dernières années, nous avons montré que, dans la plupart des cas, le coefficient maximum adopté avait été appliqué comme le coefficient normal d'augmentation des baux commerciaux renouvelables. Dès lors, nous nous interrogeons sur la mise en place d'un système de déréglementation fort complexe qui permettrait un écart de 30 p. 100 en plus ou en moins de 90 p. 100 d'un coefficient théorique, lui-même objet de nombreuses critiques depuis plusieurs années.

D'autre part, sur la base de l'expérience de ces dernières années, nous relevons le risque d'un écart systématique dans le sens de l'augmentation. Nous dénonçons également les conséquences de la suppression au 1^{er} janvier 1991 de l'article 23-6 du décret du 30 septembre 1953, ce qui supprimait l'obligation actuellement faite aux bailleurs de verser une indemnité d'éviction lorsque la responsabilité de la rupture définitive d'un bail leur incombe.

Notre opposition à cet article additionnel était fondée sur le bon sens et sur l'absence de consultation des organisations représentatives de commerçants.

La justesse de notre position ayant été tardivement reconnue, le groupe communiste s'abstiendra cette fois sur l'article unique du projet.

En conclusion, je rappellerai cependant que, en première lecture, notre groupe avait présenté un amendement pour établir un coefficient de renouvellement des baux commerciaux pour 1987 inférieur au coefficient de variation du coût de la construction. Nous regrettons que cette proposition ait été refusée par tous les autres groupes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article du projet de loi pour lequel les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit.

Article 2

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 2.

Je ne suis saisi d'aucun amendement tendant à son rétablissement.

Cet article demeure donc supprimé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

2

FAMILLE

Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 12 décembre 1986.

« Monsieur le président,

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la famille.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire (n° 548).

La parole est à M. Bernard Debré, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Bernard Debré, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services, mesdames, messieurs, nous voici donc réunis pour un deuxième examen du projet de loi relatif à la famille.

J'avoue que je suis heureux que ce texte ait été adopté par le Sénat avec peu de modifications et que ces modifications l'améliorent très nettement. Elles ont été apportées avec un esprit de sagesse et je les énumérerai en quelques mots.

Mais auparavant, sans revenir sur l'importance de ce texte, je dirai que notre France a besoin d'une véritable politique de la famille. Associé au volet fiscal, ce texte fait franchir le premier pas à cette grande politique. Souhaitons ardemment qu'il y en ait d'autres et que cette politique devienne plus globale en permettant, comme je vous l'avais souhaité lors de la première lecture, un meilleur accueil de la mère et de l'enfant, un meilleur accueil des Français sur leur terre.

Les modifications apportées par le Sénat sont les suivantes :

A l'article 2, qui concerne les allocations pour jeune enfant, votre rapporteur, suivi par la commission, avait souhaité que les A.J.E. puissent être cumulées en cas de naissances multiples simultanées. L'Assemblée avait adopté cette proposition et le Sénat, quant à lui, a proposé une modification de forme que le Gouvernement a, semble-t-il, acceptée. Je m'en réjouis.

A l'article 3, concernant l'extension souhaitable de l'allocation parentale d'éducation, le rapporteur, suivi par l'Assemblée nationale, avait demandé que l'allocation puisse être servie à mi-taux lorsque son bénéficiaire reprenait un travail à mi-temps. Le Sénat a amélioré cette proposition en y intégrant la formation professionnelle.

La dernière grande modification a trait au congé parental d'éducation, légalement de deux années. Or, l'allocation parentale d'éducation est servie pendant trois années. Le Sénat a obtenu, après consultation, que le congé parental d'éducation et l'allocation parentale d'éducation soient de même durée, ce qui représente effectivement une amélioration très nette. La durée du congé parental d'éducation et celle de l'allocation parentale d'éducation seront désormais alignées : trois ans dans les deux cas.

Enfin, votre commission, suivant en cela le Gouvernement, avait demandé la suppression des prêts aux jeunes ménages, suppression envisageable pour au moins deux raisons : d'une part, les prêts n'étaient que peu sollicités ; d'autre part, à l'évidence, en raison de la baisse de l'inflation, de tels prêts avaient moins d'intérêt. Eu égard à la volonté de réorganisation des prestations et de redéploiement des crédits, manifestée par le Gouvernement, il était nécessaire d'envisager la suppression de ces prêts.

Cependant l'Assemblée nationale n'avait suivi ni le rapporteur ni le Gouvernement. Le Sénat, lui, a demandé et obtenu la suppression de ces prêts qui est dans la logique du texte présenté. La commission mixte paritaire a accepté les conclusions du Sénat.

Telles sont les principales modifications apportées par le Sénat. La commission mixte paritaire les a adoptées. Je vous demande maintenant d'accepter définitivement ce projet important qui, associé au texte fiscal, va permettre d'engager une grande politique familiale dont l'absence a été cruellement ressentie sous les gouvernements précédents. (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.

M. Georges Chavanes, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le rapporteur, M. Bernard Debré, a fort bien montré l'importance du texte qui vous est soumis en s'attachant à bien préciser le sens des quelques modifications introduites par le Sénat, notamment à l'article 2, s'agissant des naissances multiples - cumul de l'allocation pour jeune enfant ; à l'article 3, sur l'autorisation de servir l'allocation à mi-taux ; et à l'article 4 sur l'alignement à trois ans de la durée du congé parental et de l'allocation parentale.

Représentant le Gouvernement, je forme le même vœu que le rapporteur et je souhaite que l'Assemblée adopte le texte de la commission mixte paritaire ; il semble parfaitement conforme aux souhaits du Gouvernement et de la commission. (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. François Bachelot...

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, décidément, Mme le ministre chargée de la santé aura beaucoup de mal à convaincre les Françaises et les Français du bien-fondé de son projet de loi relatif à la famille.

M. Jean-Louis Gosdoff. Vous croyez ?

Mme Muguette Jacquaint. En effet, ce projet n'était pas encore adopté que le Gouvernement, sous l'impulsion de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi, publiait une ordonnance autorisant le travail de nuit des femmes et l'ouverture des grands magasins le dimanche.

Comment conduire une véritable politique familiale quand, dans le même temps, le Gouvernement met en œuvre des dispositions dont chacun connaît les effets induits considérables ? Elles perturbent, désorganisent et « écartèlent » la vie des femmes au travail et, par voie de conséquence, leur couple et leur vie familiale ?

Quant aux enfants, imagine-t-on ce que tout cela signifie comme perturbations affectives, retards scolaires ou isolement ?

L'empreinte indélébile laissée sur ces jeunes êtres par une société qui n'avoue pas son nom, va les conditionner, leur vie durant, à la précarité, à l'absence de protection sociale, au chômage, voire à la misère.

Certes, les plus riches vont devenir plus riches, me répondez-vous ?

Mais les plus pauvres vont devenir plus pauvres ! C'est cela, la société capitaliste où seul le profit importe, non les hommes et les femmes !

M. René André. Vous ne pouvez pas dire cela ! Soyez sérieuse !

Mme Muguette Jacquaint. Ce projet de loi sur la famille n'échappe pas à cette logique implacable - et je m'adresserais volontiers à Mme le ministre, si elle était là.

Je n'en prendrai qu'un exemple : vous supprimez, aurais-je dit à Mme le ministre, dont je regrette l'absence, diverses prestations dont bénéficiaient jusqu'alors les familles les plus démunies.

Sous le prétexte, louable au demeurant, de favoriser le troisième enfant, vous enlevez à ces familles la possibilité du cumul de l'allocation au jeune enfant servie sous conditions de ressources et des primes de déménagement, pour financer des mesures qui, elles, ne sont pas soumises à des conditions de ressources.

M. René André. Comment donc ?

Mme Muguette Jacquaint. Ce sont les familles les plus aisées qui vont bénéficier de ce plan.

Et ce sont les familles modestes qui vont le financer avec 5 milliards 800 millions en moins pour elles.

M. René André. Ce n'est pas vrai !

Mme Muguette Jacquaint. La même logique inspire les mesures de financement de la sécurité sociale privilégiant le patronat par des allègements et laissant peser le poids des cotisations sur les salariés !

Avec ce projet de loi, Mme le ministre est passée à côté de l'occasion qui lui était offerte de proposer une refonte des prestations, notamment en mettant fin à l'injustice qui consiste à pénaliser la venue du premier enfant.

C'est celui qui coûte le plus cher, chacun s'accorde à le reconnaître, et de plus en plus aujourd'hui. Or, aucune mesure n'est prise pour favoriser sa venue, ce qui est vraiment illogique et même insensé.

Une politique familiale et nataliste devrait commencer par le premier enfant !

Au contraire, ce texte supprime les prêts aux jeunes ménages et il édicte des conditions plus restrictives pour l'octroi des prestations. Il vise directement les familles immigrées et il tend à marquer un premier pas vers la suppression des allocations familiales, lorsque la femme travaille, et de la prime de rentrée scolaire. Sans doute l'objectif du plan gouvernemental est-il de faire pression pour décourager le travail des femmes : mais il en faudra davantage ! Car le travail de la femme correspond à une évolution irréversible. Que deviendraient les budgets de la sécurité sociale et des allocations familiales sans le travail des femmes ?

M. Charles Revet. Qui soutient le contraire ?

Mme Muguette Jacquaint. Mme le ministre n'a accepté aucune des propositions des parlementaires communistes, tant à l'Assemblée qu'au Sénat.

J'ouvre une parenthèse pour souligner une fois de plus que les départements d'outre-mer ne sont toujours pas alignés sur la situation de la métropole du point de vue des dispositions sociales et familiales.

Cette parenthèse refermée, j'observe que vous ignorez, et c'est pire, l'environnement économique et social des familles : selon vous, il ne jouerait pas de rôle dans la décision d'avoir ou non un enfant. Il ne conditionnerait pas l'éducation des enfants et leur « chance dans la vie », comme on dit !

Au Sénat, il est vrai, Mme le ministre a affirmé que le travail de nuit était une revendication des femmes ! Voilà qui se passe de commentaires.

Le dernier rapport du centre de recherches pour l'étude et l'observation des conditions de vie, le Crédoc place, pour la grande pauvreté, notre pays en tête des pays industrialisés : huit millions de Français seraient dans la misère dont 2 millions dans un état d'extrême dénuement ! Quels chiffres accablants !

M. René André. C'est du Zola !

Mme Muguette Jacquaint. La France est devenue le plus touché par la grande pauvreté.

M. Jean Uberschlag. Cinq ans de socialisme...

Mme Muguette Jacquaint. Un chercheur du Crédoc précise que, jusque dans les années 1970, la pauvreté frappait les personnes âgées mais qu'aujourd'hui, c'est l'inverse : « les jeunes trinquent » !

Autre phénomène nouveau : avant la déchéance, ils étaient, comme vous et moi, intégrés, habitués à dépenser, pas préparés à ce qui leur arrive.

M. Jean-Louis Goasduff. Vous dressez un bilan de votre passage au pouvoir ?

Mme Muguette Jacquaint. Il en résulte des « troubles psychologiques graves », ajoute le chercheur.

« La dégradation est lente et se fait sur plusieurs années. Après le licenciement, c'est l'endettement. On ne paie plus l'E.D.F. ; on mange grâce aux allocations, s'il y en a ; sinon on vit d'intérim. Pas suffisant pour s'habiller ou avoir un téléphone. Impossible de faire bonne figure devant un employeur. Le chômage dure, c'est le divorce, la déprime, le déménagement chez un copain, puis à l'hôtel, enfin la rue. »

M. Jean Uberschlag. Quel bilan après cinq ans de gouvernement socialiste !

Mme Muguette Jacquaint. « Autre situation : un couple dont un membre perd son emploi. Les traites de la maison s'accumulent. Les dettes peuvent grignoter jusqu'à 80 p. 100 des revenus. Selon le Secours catholique, dans plus de 60 p. 100 des cas de menaces de coupure d'électricité les revenus sont inférieurs à 600 francs par personne et par mois. »

M. Jean-Louis Goasduff. Décidément, le bilan est lourd !

Mme Muguette Jacquaint. En Europe, la première cause de pauvreté a partout pour nom le chômage.

Aux Etats-Unis, ce sont les femmes seules avec enfants qui sont les plus fragiles.

Autre constat international dressé par le Crédoc : beaucoup des aides offertes ne sont pas touchées. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Au goulag, on les touche ?

M. le président. Veuillez terminer, madame Jacquaint.

M. Jean-Louis Goasduff. On ne peut pas lui laisser raconter n'importe quoi !

Mme Muguette Jacquaint. La France ne fait pas exception.

Ces constatations appelleraient une autre politique que la vôtre et que celle mise en œuvre ces dernières années. Il faudrait une politique fondée sur l'emploi, la croissance et la justice sociale.

Ce n'est pas la voie suivie par ce projet de loi relatif à la famille.

Et vous prétendez vouloir favoriser la natalité ? En fait, le financement des gâchis sociaux par les riches passe par votre politique, par l'étranglement du monde du travail et des familles qui le composent.

Les solidarités et la solidarité nationale s'en trouvent brisées, et les familles avec.

Pour toutes ces raisons, les députés communistes ne peuvent qu'émettre un vote concordant avec celui qu'ils avaient émis lors de la première lecture : ils voteront contre ce projet de loi qui, même s'il est vite oublié par l'histoire, va dans l'immédiat aggraver les difficultés des familles les plus modestes et les plus défavorisées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Michel de Rostolan...

La parole est à M. Henri Bayard.

M. Henri Bayard. Messieurs les ministres, mes chers collègues, vous ne serez pas étonné si je vous présente, au nom du groupe U.D.F., une analyse du projet en discussion, inverse de celle que vient d'exprimer Mme Jacquaint.

M. Charles Revet. Très bien !

M. Henri Bayard. En première lecture, ce projet relatif à la famille a donné lieu, ici, à un très vaste et très large débat. Nous nous réjouissons que ce texte nous revienne, dès ce soir, après son examen par le Sénat.

Pour notre part, mes amis et moi nous avons eu l'occasion d'exprimer nos réflexions, nos suggestions, nos remarques et nos souhaits. Nous avons largement insisté sur l'aspect global de toute véritable politique familiale. Je crois que c'est également le souci du Gouvernement.

Aujourd'hui - ce n'est pas tout à fait un hasard, mais c'est une heureuse coïncidence - s'ouvrait la conférence de la famille, et l'occasion était bonne, à la fois pour le Premier ministre et pour Mme le ministre chargé de la santé et de la famille, de souligner qu'en dehors de l'aspect purement financier - l'allocation - tout ce qui concerne le logement, l'éducation, la santé, en somme l'environnement, était un volet essentiel de la politique globale que nous souhaitons en faveur de la famille.

D'ailleurs, nous avons bien retenu qu'il s'agissait, avec ce projet, de franchir seulement une première étape.

M. Charles Revet. Tout à fait vrai !

M. Henri Bayard. Il y en aura d'autres. Nous y comptons bien.

Selon tous les sondages, les Français placent la famille au premier rang des institutions et des valeurs.

M. Charles Revet. Très juste.

M. Henri Bayard. Dès lors, en affirmant notre attachement à une politique familiale, nous sommes en plein accord avec l'intérêt général du pays, que perçoivent d'ailleurs bien nos concitoyens.

L'intérêt général du pays : je pense, bien entendu, aux conséquences démographiques de cette politique qu'il est utile de bien comprendre et de bien faire comprendre. Il s'agit non seulement d'assurer un renouvellement normal des générations mais encore de tenir compte du potentiel économique que les familles représentent pour notre pays. Ce potentiel n'est pas seulement économique : il est aussi moral et social, et c'est fondamental.

En prenant en considération ces données, nous ne faisons que remplir notre devoir de justice à l'égard des familles.

Aussi notre groupe apportera-t-il son soutien à ce projet, car il définit une priorité en faveur de la famille. Nous le souhaitons depuis longtemps. Nous avons eu d'ailleurs l'occasion d'y insister à plusieurs reprises.

Une priorité, je dis bien, pour une simple et bonne raison : en ce qui nous concerne, comme le Gouvernement et l'ensemble de sa majorité, nous misons sur l'avenir de ce pays ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à Mme Martine Frachon.

Mme Martine Frachon. Voilà donc que nous touchons au terme des discussions sur ce projet de loi que nous allons adopter. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Charles Revet. Merci, madame !

Mme Martina Frachon. Mme le ministre chargé de la santé et de la famille, lorsqu'elle a présenté ce texte, nous a répété, à plusieurs reprises - elle en est convaincue, je le lui accorde - qu'il était nécessaire d'aller vers une famille de trois enfants pour renouveler l'ensemble des couches de la population.

Certes, mais le texte qui nous est soumis va-t-il dans ce sens ? J'ai eu moi-même l'occasion de poser la question lors de la discussion générale en première lecture. Diverses explications m'ont été données, mais elles ne m'ont pas convaincue.

On nous a répété plusieurs fois que même Mme Dufoix avait fait du redéploiement. C'est vrai, mais qu'on ne se méprenne pas ! Redéploiement ? Possible. Mais pour qui et vers qui ? Mme Dufoix, effectivement, lorsqu'elle était ministre de la famille...

M. Jean-Paul Séguéa. Un très mauvais ministre !

Mme Martine Frachon. ... avait opéré un redéploiement en faveur des familles les plus modestes. Car nous avons, nous, une tout autre conception de l'aide aux familles. Il s'agissait d'accorder une aide au jeune enfant, non pas une aide pour les enfants. Au niveau de la philosophie familiale, la distinction est importante. Nous sommes, nous socialistes, convaincus que chaque enfant doit être égal. (*Rires sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

Chaque enfant doit ouvrir droit à une aide égale, quel que soit son rang de naissance.

S'agissant de l'aide à lui accorder, il n'y a pas à faire de distinction entre le premier, le deuxième, le troisième et les suivants. Ils sont tous égaux entre eux et doivent en conséquence recevoir les mêmes aides. C'était ce que nous avions fait notamment avec l'allocation pour jeune enfant - « a » jeune enfant, pardon ! Déjà votre philosophie m'a atteinte !

M. Jean-Paul Séguéa. Lapsus révélateur !

M. Jean Ueberchlag. Significatif !

Mme Martine Frachon. Voici un autre exemple. M. le rapporteur a noté avec satisfaction qu'il n'existerait plus de prêts aux jeunes ménages, ce qui lui paraît absolument normal dans la mesure où l'inflation ne sévit plus.

Nous avons entendu dire déjà en première lecture, qu'il n'y avait pas lieu de maintenir ce prêt dans la mesure même où il n'avait pas été utilisé dans sa globalité. Personnellement, je m'étais quelque peu interrogée sur la facilité offerte au niveau bancaire pour que les jeunes ménages puissent accéder à ce prêt. Effectivement, il devait être attribué par le système bancaire. Or je n'avais pas une confiance totale dans la publicité que les banques pourraient faire.

Je pense qu'il n'y a pas de conclusion à apporter dans ce domaine. Simplement, le système était nouveau : peut-être aurait-il fallu moins de précipitation avant d'affirmer que les jeunes ménages n'avaient plus besoin de ce prêt ? Car enfin ces prêts n'étaient pas uniquement liés à la naissance d'un enfant : il y avait aussi l'établissement d'un couple - c'est aussi important pour l'avenir de la famille dans notre pays.

Toutes les dispositions proposées vont dans le sens de la naissance du troisième enfant. En moyenne, en France, nous avons 1,8 enfant par famille. Or, il nous faut atteindre deux enfants avant de passer au troisième. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Charles Revet. Certes !

Mme Martine Frachon. Bien souvent mes collègues - à l'instant encore - disent que c'est là une lapalissade.

Peut-être, mais une fois cette évidence constatée, on n'a pas pour autant trouvé la solution pour passer à une moyenne de plus de deux enfants par famille. Donc le problème se pose bien aussi pour la naissance du deuxième enfant, avec la nécessité que soient remplies certaines conditions relatives à la vie quotidienne, conditions parmi lesquelles figure - et j'ai cru comprendre que nous étions tous d'accord sur ce point - un logement convenable. Or, rien, dans ce projet, n'améliore cette situation. Au contraire, le prêt au déménagement est retiré. (« Mais non ! » sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. le président. Laissez conclure Mme Frachon je vous en prie !

M. Charles Revet. On ne peut pas lui laisser dire des contre-vérités !

M. le président. Laissez donc Mme Frachon s'exprimer.

Mme Martine Frachon. Je suis désolée de le dire, mais la prime de déménagement est bien retirée !

M. Bernard Dabré, rapporteur. Pas pour les familles nombreuses !

Mme Martine Frachon. Pas pour les familles de trois enfants, en effet...

M. Jean Ueberchlag. Eh bien alors ?

Mme Martine Frachon. ... mais pour celles d'un ou deux enfants. Comme si celles-là n'avaient pas le droit de déménager !

Les prêts pour l'acquisition d'un logement vont être développés, aménagés, améliorés, plus aisés ? Certes, mais cela ne concerne pas les familles les plus modestes parce que, bien souvent, elles n'ont pas la possibilité d'acquiescer leur logement. Alors, il faut leur permettre au moins de l'améliorer, plus exactement, continuer à leur permettre car ces primes de déménagement, qui n'étaient pas excessives, offraient cette possibilité. J'en terminerai par cette interrogation grave : j'avais, lors de la discussion générale en première lecture, manifesté une inquiétude et j'aurais aimé que Mme le ministre me détrompe. J'avais imaginé - et le texte de loi le laissait croire - que la majorité de cette assemblée avait tendance à souhaiter le troisième enfant seulement pour certaines familles. J'aurais donc aimé que Mme le ministre démente avec force. Malheureusement, cela n'a pas été le cas et rien dans les propos de la majorité de cette assemblée n'est venu me détromper. Au contraire, je constate que le redéploiement s'opère en retirant des moyens aux familles les plus modestes pour les distribuer aux plus aisées d'entre elles. (*Protestations sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Jean-Paul Séguéa. Mais non !

Mme Martine Frachon. De ce point de vue, votre choix de société reflète une philosophie que je ne peux pas retenir, que je condamne : donner uniquement aux familles aisées le choix de la naissance du troisième enfant.

M. Jean-Paul Delevoye. C'est totalement erroné !

Mme Martine Frachon. C'est une réflexion que j'aurais aimé ne pas émettre ici, mais il le faut bien, car cette philosophie, nous, socialistes, nous la condamnons. Nous voterons donc contre ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Paul Delevoye. Vous êtes aveugles !

M. le président. La discussion générale est close.

Je donne lecture du texte de la commission paritaire :

« Art. 2. - Le chapitre I^{er} du titre III du livre V du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« Chapitre I^{er}

« Allocation pour jeune enfant

« Section I

« Conditions générales d'attribution de l'allocation pour jeune enfant

« Art. L. 531-1. - Une allocation pour jeune enfant est attribuée :

« 1^o Sans condition de ressources pour chaque enfant né ou à naître lorsque sont remplies des conditions relatives à la durée de la grossesse de la mère ou à l'âge de l'enfant ;

« 2^o A l'issue de la période de versement d'une prestation attribuée dans les conditions prévues à l'alinéa précédent au ménage ou à la personne qui élève un ou plusieurs enfants d'un âge déterminé et dont les ressources ne dépassent pas un plafond.

« L'allocation mentionnée à l'alinéa précédent ne peut se cumuler avec une allocation de même nature que, pour les enfants issus de naissances multiples simultanées, pour une durée déterminée et dans la limite du nombre d'allocations pour jeune enfant dues pour ces enfants. Elle peut se cumuler avec toute allocation pour jeune enfant servie sans condition de ressources pour chaque enfant de rang suivant.

« Section 2

« Dispositions relatives aux ressources.

« Art. L. 531-2. - Non modifié. »

« Art. 3. - Les articles L. 532-1 à L. 532-4 du code de la sécurité sociale sont ainsi rédigés :

« Art. L. 532-1. - Lorsque la naissance, l'adoption ou l'accueil d'un enfant a pour effet de porter le nombre d'enfants à charge à un nombre égal ou supérieur à un minimum, l'allocation parentale d'éducation est attribuée à la personne en assumant la charge qui n'exerce plus d'activité professionnelle jusqu'à ce que le plus jeune enfant atteigne un âge limite.

« L'allocation parentale d'éducation est versée à mi-taux à la personne bénéficiaire d'une allocation parentale d'éducation définie au premier alinéa qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une formation professionnelle rémunérée, à temps partiel ; cette allocation est versée au titre d'un même enfant pendant une période déterminée précédant la date à laquelle celui-ci atteint l'âge limite d'attribution de la prestation mentionnée au premier alinéa.

« Art. L. 532-2 et L. 532-3. - Non modifiés.

« Art. L. 532-4. - L'allocation parentale d'éducation à taux plein n'est pas cumulable pour le bénéficiaire avec :

« 1^o L'indemnisation des congés de maternité ou d'adoption ;

« 2^o L'allocation de remplacement pour maternité, prévue aux articles L. 615-19 et L. 722-8 du présent code et à l'article 1106-3-1 du code rural ;

« 3^o L'indemnisation des congés de maladie ou d'accident du travail ;

« 4^o Les indemnités servies aux travailleurs sans emploi ;« 5^o Un avantage de vieillesse ou d'invalidité.

« Toutefois, le service des indemnités dues aux travailleurs sans emploi est, à la date d'interruption du versement de l'allocation parentale d'éducation, poursuivi jusqu'à l'expiration des droits.

« Lorsqu'une allocation parentale d'éducation à mi-taux est servie, elle est cumulable avec les indemnités prévues aux 1^o et 3^o du présent article, correspondant à l'activité à taux réduit que le bénéficiaire exerce. »

« Art. 6. - Le titre III du livre V du code de la sécurité sociale est complété par un chapitre 4 ainsi rédigé :

« Chapitre 4

« Dispositions relatives aux examens médicaux de la mère et de l'enfant

« Art. L. 534-1 et L. 534-2. - Non modifiés.

« Art. L. 534-3. - Lorsque des allocations familiales ne sont pas dues au titre de l'enfant considéré, le versement de l'allocation pour jeune enfant est subordonné à l'observation des obligations édictées à l'article L. 164-1 du code de la santé publique.

« Art. L. 534-4. - Non modifié. »

« Art. 8. - I et II. - Non modifiés.

« III. - L'article L. 831-6 du même code est abrogé. Toutefois les personnes dont le déménagement est antérieur à la date fixée au paragraphe II de l'article 14 de la présente loi bénéficient de la prime de déménagement si la demande est déposée dans un délai de trois mois à compter de cette date.

« IV. - Non modifié.

« V. - Le chapitre 2 du titre VIII du livre V du code de la sécurité sociale est abrogé. Toutefois, les articles L. 582-1 et L. 582-2 demeurent applicables aux prêts attribués et aux demandes déposées avant le 1^{er} janvier 1987. »

« Art. 10. - I. - Non modifié.

« II. - Les ménages ou les personnes qui bénéficient, à la date fixée au même paragraphe I de l'article 13, d'une ou plusieurs allocations au jeune enfant versées sous condition de ressources ou d'un ou plusieurs compléments familiaux au titre d'un ou plusieurs enfants, conservent leur droit restant à courir à cette ou ces prestations.

« III à VII. - Non modifié. »

« Art. 12. - Après le deuxième alinéa de l'article L. 226-1 du code du travail, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Trois jours pour chaque naissance survenue à son foyer ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption ; ces jours d'absence ne peuvent se cumuler avec les congés accordés pour ce même enfant en vertu des articles L. 122-26 et L. 122-26-1 ; »

« Art. 12 bis. (nouveau) - I. - Le début du premier alinéa de l'article L. 122-28-1 du code du travail est ainsi rédigé :

« Pendant la période qui suit l'expiration du congé de maternité ou d'adoption prévu par l'article L. 122-26 ou par une convention ou un accord collectif et jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant, tout salarié qui justifie d'une ancienneté minimale d'une année...

« II. - La première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 122-28-1 du code du travail est ainsi rédigée :

« Le congé parental et la période d'activité à mi-temps ont une durée initiale d'un an au plus ; ils peuvent être prolongés deux fois pour prendre fin, au plus tard, au terme de la période définie à l'alinéa précédent, quelle que soit la date de leur début. »

« Art. 13. - I à III. - Non modifiés.

« IV. - Jusqu'à l'intervention du décret mentionné à l'article 6, les dispositions de l'ancien article L. 531-2 du code de la sécurité sociale restent applicables aux bénéficiaires de l'allocation au jeune enfant et sont opposables aux bénéficiaires de l'allocation pour jeune enfant.

« V. - Les dispositions de l'article 7 sont applicables aux enfants au titre desquels une première ouverture de droit à l'une des prestations familiales est demandée. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

(L'ensemble du projet de loi est adopté).

(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

3

ORGANISATION ÉCONOMIQUE EN AGRICULTURE

Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 26 novembre 1986.

« Monsieur le président,

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation économique en agriculture.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire (n^o 492).

La parole est à M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'agriculture, mesdames, messieurs, réunie à l'Assemblée nationale le mercredi 26 novembre 1986, la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation économique en agriculture est parvenue à un accord.

Ce succès ne saurait surprendre, le Sénat n'ayant pas remis en cause les grandes orientations et les principes fondamentaux du projet de loi et ayant même enrichi sur plusieurs points les dispositions adoptées par notre assemblée.

Lors de l'examen du texte en première lecture, j'avais souhaité que nous adoptions une démarche empreinte de pragmatisme qui, sans bouleverser le cadre institutionnel existant, permette une évolution progressive et adaptée de l'organisation économique en agriculture.

Aujourd'hui, au terme de la procédure parlementaire, je crois pouvoir affirmer que nous avons su nous en tenir à cette attitude. Les principales décisions prises par la commission mixte paritaire me semblent en témoigner.

A l'article 1^{er} relatif à la composition et au rôle du conseil supérieur d'orientation, il a ainsi été décidé de replacer l'intervention du conseil dans le cadre de la politique agricole commune et du Plan de la nation.

En outre, il a été expressément mentionné que le conseil supérieur se prononçait par délibération.

Enfin, le texte adopté par la commission mixte paritaire harmonise la compétence du conseil supérieur avec le rôle du conseil de la forêt et des produits forestiers.

A l'article 2 du projet de loi qui modifie plusieurs dispositions de la loi du 6 octobre 1982 sur les offices, la commission a adopté une nouvelle rédaction du premier alinéa de l'article 7 afin de mieux faire apparaître que le transfert de compétences des offices aux interprofessions se fait sur demande de ces dernières mais qu'il est prononcé par l'autorité administrative compétente.

M. Jean-Paul Séguéla et M. René André. Très bien !

M. Jean-Louis Gosduff, rapporteur. Enfin, la commission mixte paritaire a adopté l'article 4 introduit par le Sénat, qui renvoie à des décrets le soin de fixer les conditions d'application dans les départements d'outre-mer de la présente loi et des lois du 4 juillet 1980 et du 6 octobre 1982.

En guise de conclusion, je rappelle que ce texte, s'il n'a pas pour ambition d'apporter des réponses immédiates aux difficultés rencontrées par de nombreux secteurs de l'agriculture, doit pouvoir insuffler un nouvel esprit et favoriser l'instauration d'un dialogue plus confiant entre l'Etat et les professionnels en leur reconnaissant progressivement plus de responsabilité en matière économique.

M. Jean-Paul Séguéla. Il était temps.

M. Jean-Louis Gosduff, rapporteur. Il doit ainsi contribuer à renforcer l'efficacité de notre politique agricole et alimentaire à la condition que cette limitation de l'intervention de l'Etat ne s'accompagne pas d'un désengagement financier.

M. Charles Piatre. Ah !...

M. Jean-Louis Gosduff, rapporteur. Je vous invite maintenant à adopter le texte que la commission mixte paritaire est parvenue à élaborer en commun. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Françoise Guillaume, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, au terme de la discussion du projet de loi sur l'organisation économique en agriculture, je voudrais vous dire combien j'ai été sensible aux conditions dans lesquelles il m'a été donné de défendre ce texte devant votre assemblée.

Ce projet, je tiens à le préciser, a été grandement amélioré dans son contenu par les discussions et par les amendements qui ont été apportés tant par les députés que par les sénateurs. Cette amélioration s'est poursuivie lors du passage devant la commission mixte paritaire. Le résultat de vos travaux est un texte qui, sans revenir sur les engagements qui avaient été pris par la majorité, aboutit à un schéma pragmatique, évolutif,...

M. René André. Ce qu'il fallait !

M. le ministre de l'agriculture. ...et qui, surtout, tient compte à la fois des choix des professionnels et de la possibilité qui leur est donnée de prendre de plus en plus de responsabilités dans la gestion des marchés agricoles.

M. René André. Il était temps !

M. le ministre de l'agriculture. Ce texte, le Gouvernement l'a voulu volontairement très court, et je remercie le Parlement de l'avoir suivi dans cette voie.

Le Gouvernement souhaite prendre aussi rapidement que le permettra la procédure de saisine du Conseil d'Etat le décret de mise en place du conseil supérieur d'orientation. Il appartiendra ensuite aux organisations professionnelles de désigner leurs représentants en son sein. Je souhaite, pour ma part, que cet organisme puisse tenir sa première réunion au début de l'année, comme l'avait indiqué M. le Premier ministre.

M. René André et M. Jean-Paul Séguéla. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Il appartiendra ensuite chaque année au Parlement, lors de la discussion budgétaire ou lors de discussions plus spécifiquement consacrées à l'agriculture, de faire le point sur l'adéquation entre les résultats et les objectifs qui sont aujourd'hui les nôtres.

Avant de conclure, permettez-moi, monsieur le président, de former un vœu, celui que les travaux du conseil supérieur d'orientation soient empreints d'autant de réalisme et d'efficacité que ceux que nous avons menés ensemble lors de l'élaboration du projet de loi. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. le président. M. Rigout oppose la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Marcel Rigout.

M. Marcel Rigout. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe communiste n'a aucun commentaire nouveau à faire sur le texte qui nous est présenté.

M. Jean-Paul Delevoye et M. Charles Revet. Ben alors ?

M. Marcel Rigout. Ce projet de loi demeure aussi dérisoire qu'au début, son éloignement de la réalité est encore plus grand au vu des résultats des négociations communautaires de ces derniers jours.

Déjà les comptes de l'agriculture ont fait ressortir le nouveau recul des revenus agricoles pour l'immense majorité des producteurs, et notamment des éleveurs. Il a fallu recourir à tous les artifices de la comptabilité pour faire apparaître une stagnation globale de ces revenus.

M. Jean-Paul Séguéla. Mais non !

M. Marcel Rigout. Mais, au fond, l'agriculture s'est affaiblie parce que les revenus intègrent en fait la décapitalisation de l'appareil productif. Ils apparaissent stables aussi parce que les prix des carburants vous ont servi, monsieur le ministre, mais il s'agit, vous le savez bien, d'une évolution conjoncturelle.

Face à cette situation dégradée qui inquiète l'ensemble du monde agricole, vous n'avez pris aucune mesure susceptible de sortir notre agriculture de la spirale du déclin dans laquelle la politique suivie depuis plusieurs années la plonge. Pire, vous venez d'accepter à Bruxelles un accord encore plus mauvais que tous les précédents.

M. Jean-Paul Delevoye. Alors, là ! C'est le meilleur qu'on ait pu obtenir !

M. Marcel Rigout. Le groupe communiste ne peut accepter la poursuite et l'accentuation de cette politique anti-nationale. C'est pourquoi il oppose à votre texte la question préalable.

Pourquoi, en effet, discuter un texte mineur alors que tout l'avenir de l'agriculture est en jeu ? Nous avons demandé que la commission de la production et des échanges puisse vous entendre, monsieur le ministre, sur le détail de l'accord que vous avez accepté.

M. Jean-Paul Delevoye. Ce n'est pas vous qui l'avez demandé.

M. Marcel Rigout. Cet après-midi, vous avez beaucoup parlé, mais vous n'avez pas répondu vraiment à la question.

M. Jean-Paul Séguéla. Le ministre a très bien parlé !

M. Jean Ueberschlag. Remarquablement parlé !

M. Marcel Rigout. J'ai dit : « beaucoup parlé », avec beaucoup d'efforts.

M. Jean Ueberschlag. En tout cas, il a eu raison, il fallait que cela soit dit. Bravo, monsieur le ministre !

M. le président. Veuillez écouter M. Rigout.

M. Marcel Rigout. Nous aimerions savoir pourquoi vous avez accepté cet accord et pourquoi vous n'avez pas, comme les Irlandais, utilisé le droit de veto.

Vous devez à la représentation nationale des explications claires. Nous avons aussi le droit d'entendre l'opinion des organisations agricoles qui manifestent leur consternation devant les résultats obtenus - je vous renvoie à la déclaration du C.N.J.A.

Répondant cet après-midi à une question, vous avez évoqué la prochaine réunion de la conférence annuelle. Le Parlement a le droit de savoir si les mesures que vous allez proposer correspondent aux préjudices que l'accord européen va causer à notre élevage.

L'heure nous paraît aussi venue de discuter sérieusement des conséquences de la politique agricole commune.

Une fois encore, nous pouvons apprécier combien l'amendement que nous proposons en première lecture à l'article 3 du texte qui est soumis à notre vote ce soir était justifié. J'en rappelle les termes :

« Les décisions de politique agricole prises dans les accords internationaux, y compris dans le cadre de la Communauté économique européenne, favoriseront le développement de l'agriculture française et l'amélioration des conditions de vie et de travail des exploitants familiaux.

« En cas de désaccord entre les partenaires de la Communauté économique européenne, il appartient au Gouvernement de prendre les dispositions nationales pour atteindre ces objectifs ».

M. Jean-Paul Séguéla. C'est fait !

M. Marcel Rigout. Monsieur le ministre, vous nous avez répondu que cet amendement était « inacceptable ». Je vous cite : « Toutes les décisions qui sont prises à Bruxelles s'imposent à la France comme aux autres partenaires... Il n'est pas possible de considérer qu'on pourrait accepter ce qui est intéressant et rejeter ce qui peut, effectivement, porter quelques préjudices à nos intérêts. »

Ce soir, nous aimerions connaître le bon et le mauvais, et que l'on nous dise la vérité.

M. Jean Jarosz. Conclusion : on ne peut laisser Guillaume tel ! (Sourires.)

M. Marcel Rigout. A la lumière de la situation qui résulte des négociations de Bruxelles, chacun peut mesurer combien il est dommage et regrettable que seul notre groupe ait soutenu cette position.

Or, aujourd'hui, le respect des règles de la politique agricole commune, autrement dit le refus du Gouvernement de s'opposer à une politique d'abandon de notre agriculture, aboutit à une diminution supplémentaire de la production de lait de 6 p. 100 pour l'an prochain et de 2,5 p. 100 pour 1988. En tenant compte de la tendance naturelle à l'augmentation de la production, c'est une diminution de 8 à 9 p. 100 qu'il faut attendre dès 1987.

Dramatique pour les producteurs de lait, cette décision l'est aussi pour tout l'élevage français. En effet, en faisant abattre des centaines de milliers de vaches laitières, en réduisant le taux de remplacement des cheptels laitiers, vous allez accroître considérablement l'offre de viande bovine. Les cours vont être tirés vers le bas, et les répercussions sur les autres productions animales auront des conséquences très graves.

Parallèlement, nous apprenons que l'accord provisoire entre la Communauté et les Etats-Unis sur les importations de maïs américain pour l'Espagne a beaucoup de chances d'être reconduit pour quatre ans.

Les craintes que nous avons exprimées lors du débat budgétaire se trouvent ainsi encore une fois confirmées. (*Interruptions sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Ecoutez, mes chers collègues, j'ai droit à vingt minutes de temps de parole. Soyez patients ! (*Nouvelles interruptions sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean-Paul Delevoye. Il n'a rien compris !

M. Marcel Rigout. Soyez patients, sinon vous allez vous coucher encore plus tard.

M. Jean-Paul Delevoye. Et vous, soyez sérieux !

M. le président. Ne vous laissez pas interrompre, monsieur Rigout.

M. Marcel Rigout. Je ne provoque pas mes collègues, monsieur le président, je m'explique tranquillement.

M. Jacques Limouzy. C'est vrai que, par rapport à cet après-midi, c'est assez tranquille, monsieur le président !...

M. Jean-Paul Séguéla. Vous dites des contrevérités, monsieur Rigout !

M. Marcel Rigout. La politique de soumission à l'Europe et aux Etats-Unis conduit à la ruine. Après les charbonnages et la sidérurgie, l'Europe veut abandonner l'agriculture familiale. Voilà la vérité.

Nous avons en main un atout considérable que nous sommes en train d'abandonner. En refusant d'émanciper notre pays de cette tutelle, dénoncée naguère par le président de la F.N.S.E.A., que vous connaissez bien, vous prenez une part active à l'organisation du déclin de notre agriculture.

M. Jacques Limouzy. Cela n'a rien à voir !

M. Marcel Rigout. Votre responsabilité personnelle est d'autant plus grande, monsieur le ministre, que vos fonctions antérieures servent de caution...

M. Jean-Paul Séguéla. Quoi ? Une attaque personnelle ?

M. Marcel Rigout. ... à une politique que les agriculteurs seront de plus en plus nombreux à rejeter, et ils auront raison.

Ils auront raison parce qu'ils ne sont pas responsables des stocks.

Ils auront raison parce qu'il est injuste de limiter les productions, alors que tant de besoins doivent encore être satisfaits en France et dans le monde.

Ils auront raison parce que la réduction de nos productions laisse les marchés libres pour d'autres pays producteurs, notamment les Etats-Unis, la Nouvelle-Zélande, l'Australie et bien d'autres encore dont les productions sont en expansion rapide.

Ils auront raison parce que vous n'avez obtenu aucune compensation qui améliore réellement la situation.

M. Jean-Paul Séguéla. Mais si !

M. Marcel Rigout. Les importations de soja, de produits de substitution aux céréales, de maïs, de manioc et même de patates douces ne sont pas contrariées mais bénéficient de contingents importants et de conditions tarifaires toujours aussi avantageuses.

La taxation des usines à lait du Nord de l'Europe n'est même plus évoquée dans vos discours.

En matière de déstockage, d'après les informations disponibles, les Etats financeraient cette opération, alors qu'une partie essentielle découle des conditions préférentielles accordées aux importations en provenance des pays tiers.

Sur le plan financier, on ne peut considérer comme une compensation le fait de limiter la baisse des prix d'intervention des viandes bovines à 13 p. 100. De plus, les hausses consécutives au démantèlement des montants compensatoires monétaires et à la dévaluation du « franc vert » seront largement annulées sur le marché par l'apport massif de carcasses de vaches laitières.

Par ailleurs, nous ne connaissons pas les critères précis concernant le déclenchement des mesures de soutien des marchés.

Les crédits déjà adoptés par le Parlement et dont une partie - 190 millions de francs - est destinée à compenser le mauvais accord que vous avez signé, ne correspondent même pas au prélèvement supplémentaire de 600 millions de francs pour financer le fonds national des calamités.

Les autres compensations dont vous faites état demeurent pour beaucoup aléatoires ou répétitives.

Aléatoires lorsqu'il s'agit de la discussion avec d'autres pays pour obtenir de leur part une limitation de leur production.

Répétitives lorsqu'il s'agit de la prime ovine. Primitivement annoncée pour compenser les effets de la sécheresse et de la concurrence britannique, elle est aujourd'hui présentée comme un palliatif au mauvais accord européen que vous avez accepté.

Sur le fond, c'est toute la politique européenne qui est en cause, comme nous ne cessons de le dire depuis longtemps.

Certes, des sommes importantes vont être consacrées à la cessation d'activités. On va payer des gens pour ne plus produire, pour détruire le potentiel de production, alors que tout le monde ne mangent pas de viande tous les jours dans notre pays et que l'on a faim dans le monde.

M. Jean Jarosz. Très bien !

M. Marcel Rigout. Oui, la malnutrition se développe, les restaurants du cœur se multiplient, la fédération nationale des banques alimentaires peut faire une publicité titrée : « Un Français sur cent n'a rien à becqueter » sans soulever de protestations particulières.

M. Jean Jarosz. On donne du lait aux veaux, au lieu de le donner aux enfants !

M. Jacques Limouzy. Laissez M. Rigout parler. Ce qu'il dit est intéressant ! *(Sourires.)*

M. Jean Ueberschlag. Oui, ne l'interrompez pas tout le temps, monsieur Jarosz !

M. Jacques Limouzy. Ils en sont à s'interrompre eux-mêmes !

M. Marcel Rigout. Or, nous le voyons, les besoins réels sont immenses.

L'argent, vous le trouvez bien pour détruire, mais vous le refusez pour développer le marché. C'est l'illustration de l'incapacité de votre régime à répondre aux besoins de la société moderne.

M. Jacques Limouzy. Vous n'avez pas l'air bien convaincu !

M. Marcel Rigout. Au lieu de réduire les productions des éleveurs français qui valorisent les ressources naturelles, il aurait fallu s'en prendre aux grands marchands et aux usines à lait, à ceux qui produisent 15 millions de tonnes de lait à partir d'aliments importés, à ceux qui produisent 6 millions de tonnes d'équivalent-lait de produits d'imitation du lait.

Mais ceux-là sont influents et bien en cour à Bruxelles. Ils ne sont donc pas touchés, contrairement à nos exploitants familiaux qui sont menacés de faillite.

Face à cette politique, nous proposons une réorientation complète de la politique agricole.

En matière laitière - je m'y arrête un instant - nous disons qu'il faut refuser tout quota pour les productions basées sur l'utilisation des ressources naturelles françaises ; supprimer la taxe de coresponsabilité et taxer les importations de matières grasses et de produits de substitution aux céréales, ainsi que les usines à lait du nord de l'Europe ;...

M. Jacques Limouzy. Mettez-y un peu plus de conviction !

M. Marcel Rigout. ...relancer la consommation de produits laitiers naturels et de qualité - produits frais, fromages notamment - en utilisant les fonds aujourd'hui destinés à réduire les productions ; prendre les mesures nationales pour sauvegarder et développer nos productions, qu'il s'agisse du lait ou, plus généralement, des autres productions ;...

M. Jean-Paul Séguéle. Doumeng !

M. Marcel Rigout. ... permettre aux agriculteurs d'avoir par leur travail des revenus décents.

Ces propositions pourraient être mises en œuvre, mais il faudrait que le Gouvernement en ait la volonté politique. Or tel n'est pas le cas !

Oui, notre pays ne manque pas d'atouts et il peut, sur la base d'une large coopération internationale, mutuellement avantageuse, avoir le soutien de très nombreux Etats.

M. Jean-Paul Séguéle. La Bulgarie avec Doumeng !

M. Marcel Rigout. En choisissant l'alignement sur les Etats-Unis et l'intégration politique européenne, accentuée par l'Acte unique, vous privez la France de nombreuses possibilités de valoriser son potentiel agricole et les qualités de nos agriculteurs.

M. Jacques Limouzy. Voilà !

M. Marcel Rigout. Il n'est pas acquis que cette politique soit acceptée aussi facilement que vous le pensez.

Pour notre part, nous ferons ce qu'il convient pour faire connaître au pays les mauvais coups que vous portez, non seulement au monde agricole, mais aussi aux consommateurs et à l'emploi.

M. Jacques Limouzy. Si vous vous adressez à eux comme cela, vous n'irez pas loin !

M. Marcel Rigout. C'est pourquoi, mes chers collègues, nous vous demandons de voter la question préalable pour signifier au Gouvernement l'opposition de l'Assemblée nationale aux décisions qu'il a acceptées à Bruxelles et qui vont porter, quoi qu'en ait dit M. le ministre de l'agriculture cet après-midi, de nouveaux coups à l'agriculture française. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Jacques Limouzy. C'est beau !

M. le président. La parole est à M. Charles Revet, inscrit contre la question préalable.

M. Jacques Limouzy. Mettez-y un peu plus de nerf !

M. Charles Revet. Bien sûr, monsieur le ministre, nous ne voterons pas la question préalable que vient de défendre M. Rigout. J'ai écouté ce dernier avec beaucoup d'attention.

M. Jacques Limouzy. Vous avez du mérite !

M. Charles Revet. Mais, en dehors de l'exposé de la politique agricole telle que la conçoit le parti communiste, je n'ai pratiquement rien entendu qui ait été en rapport avec le texte que nous examinons ce soir.

Certes, celui-ci ne résoudra pas tous les problèmes et vous ne l'avez d'ailleurs jamais prétendu, monsieur le ministre. En effet, un tel projet d'organisation économique ne saurait, comme d'un coup de baguette magique, transformer la situation de l'agriculture.

Vous vous attachez, à travers un certain nombre de mesures - celles que nous avons votées dans le budget, notamment - à essayer de redresser la situation particulièrement difficile que vous avez trouvée il y a quelques mois. Et Dieu sait qu'il y a du travail !

Ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de le dire, nous adhérons au texte, car nous estimons que le transfert de responsabilité vers l'interprofession est une très bonne chose. Mais, comme nous l'avons souligné lors de l'examen en première lecture, nous souhaitons que l'on aille plus loin en donnant des moyens supplémentaires au C.S.O.C. puisque c'est maintenant sa terminologie.

Certes le transfert sera long, car toutes les interprofessions ne sont pas prêtes à assumer la responsabilité prévue dans ce texte ; mais dès que cela sera possible à chacune d'elles, il faudra le faire.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, nous ne voterons pas la question préalable que vient de nous exposer notre collègue M. Rigout, et nous vous apporterons tout à l'heure notre soutien en votant votre texte. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Marcel Rigout.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 574 |
| Nombre de suffrages exprimés | 574 |
| Majorité absolue | 288 |

| | |
|-----------------------|-----|
| Pour l'adoption | 248 |
| Contre | 326 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. Jean Ueberschlag. L'Assemblée a eu raison !

Mme Muguette Jacquaint. Les paysans jugeront !

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Guy Le Jaouen.

M. Guy Le Jaouen. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi que nous examinons ce soir pour la deuxième fois a déjà été largement examiné en première lecture et notre groupe a eu le plaisir de voir plusieurs de ses amendements repris par la commission et inclus dans le texte.

Notre seul regret, monsieur le ministre, tient au fait qu'aucune date n'ait été fixée pour le démantèlement complet des offices. Nous comprenons cependant que les interprofessions ne soient pas prêtes dans certaines filières à prendre le relais des offices et c'est pourquoi, malgré ce point de détail, nous voterons ce texte.

Je veux cependant profiter de cette tribune pour vous présenter quelques remarques qui concernent essentiellement l'agriculture familiale, notamment en matière de production laitière.

Vous nous avez exposé cet après-midi les résultats des discussions qui ont eu lieu à Bruxelles et nous en avons pris note. Il reste cependant beaucoup à faire, en particulier dans le secteur laitier. A ce propos, nous souhaiterions savoir - vous pourriez nous répondre brièvement: tout à l'heure - si les paysans auront toujours le droit de produire dans les zones de montagne et, plus généralement, dans les zones défavorisées. Il avait, en effet, été question que ces dernières soient mises hors quotas. Qu'en est-il exactement ?

Vous nous avez également appris que les montants compensatoires seraient supprimés en ce qui concerne la viande. Nous en prenons acte, mais, en la matière, certains points de détail, parfois importants, posent problème. Tel est notamment le cas pour les abattoirs. Vous savez, en effet, qu'ils doivent être mis aux normes européennes le 1^{er} février prochain. Il en résultera beaucoup de difficultés dans certains départements et notamment dans le mien.

Par ailleurs la question de l'extension des zones défavorisées est toujours en discussion à Bruxelles. Nous attendons de savoir où elle en est.

Enfin, dans le cadre d'une action en faveur de l'agriculture familiale, il nous semble que la politique de revenus qu'il est indispensable de mettre en place n'est pas réalisable tant que l'on n'a pas la maîtrise de la production. Il y aura donc lieu d'engager, sur le projet de loi de modernisation agricole dont vous nous annoncez l'examen pour la prochaine session de printemps, une concertation avec tous les partenaires, qu'il s'agisse des producteurs, des autres professionnels ou des élus. En la matière, monsieur le ministre, j'espère que vous ferez appel à un consensus général sur cette modernisation de l'agriculture et que vous interrogerez tous les élus.

Les réformes que vous envisagez sont le plus souvent directement influencées par les problèmes de financement. Or il est fréquent que les solutions à ces questions ne correspondent pas aux besoins réels de l'agriculture. Ainsi la politique que vous devez mettre en œuvre fait appel à la liquidation des stocks. Ils comportent actuellement des quantités considérables de beurre, de lait en poudre ou de viande. Il faut liquider ces stocks, quitte à les brader, voire à en faire cadeau aux pays tiers, de façon à pouvoir repartir avec une maîtrise de la production compatible avec une agriculture moderne.

Telles sont les remarques que je voulais formuler, monsieur le ministre, en vous répétant que nous voterons le texte que vous nous proposez. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. Jean-Louis Gosseuff, rapporteur. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean Giard.

M. Jean Giard. Le texte qui nous est proposé, après les modifications introduites au Sénat, garde les mêmes caractéristiques qui nous avaient amenés à voter contre lui en première lecture. En particulier, il consacre l'exclusion de certaines organisations syndicales des organismes de gestion des marchés.

Nous considérons que cet ostracisme est d'autant plus intolérable que l'agriculture aborde une période particulièrement difficile.

Pour trouver la meilleure riposte possible à ces difficultés, des débats seront sans aucun doute nécessaires. Il serait erroné de refuser à ceux qui peuvent avoir une conception différente de l'évolution de l'agriculture de faire entendre leurs solutions. Le pluralisme s'impose pour éviter une approche monolithique des problèmes lors des rencontres entre le Gouvernement et la profession, comme cela sera le cas demain à la conférence annuelle. En excluant ces intéressés de la concertation, vous ne supprimez pas les problèmes qu'ils auraient à faire valoir. Il vous seront posés, de toute façon, d'une autre manière.

C'est la première raison de l'opposition du groupe communiste à ce texte.

La deuxième tient à l'étroitesse politique que majorité et Gouvernement ont manifestée en rejetant systématiquement tous nos amendements dont certains, pourtant, auraient contribué à l'amélioration de ce texte. Je pense en particulier aux mesures de désétatisation des offices et aux dispositions renforçant le pouvoir des organismes de gestion en matière d'application des décisions communautaires.

La troisième raison tient à l'affaiblissement de l'agriculture française face à ses partenaires.

L'évolution de l'organisation des marchés, qu'elle implique le projet, conduira, en effet, à un affaiblissement de la capacité de résistance des agriculteurs français à l'égard de tous leurs partenaires : Etats, Communauté européenne notamment. Deux orientations du projet conduisent à cela.

En premier lieu, l'exclusion des organismes de décision d'une partie des forces vives de l'agriculture, dont j'ai déjà parlé.

En deuxième lieu, l'émiettement des forces en interprofession, sans capacité à maîtriser l'ensemble d'une filière, sauf à quelques très rares exceptions. Au contraire, le schéma, que nous préconisons, à deux niveaux - offices de filière, interprofession là où c'est possible - aurait permis de maintenir une réelle capacité à influencer sur l'orientation générale des productions.

Les réponses du ministre à nos amendements en première lecture et le résultat des négociations récentes confirment que le Gouvernement accepte de placer l'agriculture française de plus en plus sous dépendance des décisions internationales, alors que toutes compromettent notre capacité à produire et tendent à faire baisser les revenus des agriculteurs.

M. Paul Chomat. Très juste !

M. Jean Giard. Mais, monsieur le ministre, vous me permettez, en tant que représentant du département de l'Isère, de profiter de ce débat pour exprimer ici l'inquiétude des éleveurs de mon département.

M. Paul Chomat. Il en est de même dans la Loire.

M. Jean Giard. A la suite de la longue sécheresse qui a d'ailleurs montré la fragilité de l'agriculture du Dauphiné, la collecte laitière a baissé de 5 p. 100, ce qui a permis d'éviter le paiement des pénalités. Mais, depuis le mois de septembre, la collecte a très fortement augmenté en septembre et en octobre, respectivement de 7,8 p. 100 et de 11 p. 100. Certaines entreprises peuvent donc enregistrer un dépassement parfois sensible de leur quantité de référence. Malgré les assouplissements apportés localement au système de provisions pour pénalités les éleveurs restent très préoccupés. Ils se sont notamment insurgés contre la possibilité laissée à l'Onilait de prélever une pénalité auprès des producteurs dépassant un certain seuil.

Je souhaite, monsieur le ministre, si cette clause est toujours valable, qu'elle soit annulée car elle pénalise injustement un département de montagne déjà handicapé par les conditions naturelles.

Il semblerait, par ailleurs, que des dossiers d'attribution de primes restent encore en instance, et je vous demande de les faire accélérer.

Je reviens au texte. Monsieur le ministre, pour toutes les raisons que j'ai exposées, le groupe communiste confirme le jugement qu'il portait en première lecture et votera contre le projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Charles Pistre.

M. Charles Pistro. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons fait ressortir en première lecture que ce projet de loi présentait beaucoup d'inconvénients, qu'il était inopportun et que le débat auquel il donnait lieu était beaucoup plus déconnecté des réalités que proche d'elles.

Le texte de la commission mixte paritaire ne l'a malheureusement pas amélioré ; comme le disait l'un des précédents orateurs, il va dans le même sens et même parfois au-delà du vote émis par l'Assemblée. Par conséquent, la confirmation, à quelques détails près, du premier vote nous conduira à adopter la même attitude.

Un des orateurs disait que ce texte ne résoudrait pas tous les problèmes. On a même l'impression qu'il n'en résoudra aucun et que, éventuellement, il en ajoutera d'autres à ceux qui existent déjà.

En effet, ce texte présente de nombreux inconvénients.

D'abord, il confirme le désengagement de l'Etat. Or, les rapports de force existant entre les divers partenaires de la filière sont sinon améliorés, du moins contrôlés et encadrés par le rôle d'arbitre de l'Etat, par sa participation en tant que partenaire au sein des offices de filières. Si tel n'était pas le cas, en effet, comment expliquer que les interprofessions n'existent pas dans tous les secteurs puisque la grande différence entre les interprofessions et les offices est précisément le rôle d'arbitrage obligatoire de l'Etat dans les offices ?

En outre - et nous prenons date - ce projet de loi poussera peut-être l'Etat à suivre une tentation qui est malheureusement, nous le constatons, de plus en plus réelle : il essaiera de se désengager financièrement et, petit à petit, de remplacer les contributions qui étaient les siennes par des contributions professionnelles ou interprofessionnelles. C'est un risque qu'il ne faut pas minimiser quand on voit comment on négocie certaines interventions financières de l'Etat. Certaines mesures très récentes, que je baptiserai « mesures de poche », pour parler des briquets et allumettes, montrent bien qu'il faut toujours se méfier des choix de l'Etat.

Deuxième inconvénient : la loi des offices a été en grande partie vidée de son sens. En effet, si les offices sont légitimés dans la mesure où ils ne disparaissent pas, ils risquent d'être vidés de leur substance très rapidement. Or - tel était le sens des amendements que nous avons proposés en première lecture - il valait mieux, nous semble-t-il, améliorer les structures existantes, organiser la complémentarité entre les interprofessions et les offices plutôt que d'essayer de faire disparaître les uns au profit des autres.

Cette loi nous paraît toujours inopportune. D'autres collègues ont déjà rappelé les difficultés des agriculteurs, la complexité pour négocier des accords avec la Communauté économique européenne ; vous avez essayé cet après-midi de nous présenter les résultats. Vous avez aussi indiqué que l'organisation de la profession était indispensable. Mais ce projet de loi assurera-t-il une meilleure organisation de la profession ?

Lorsque les agriculteurs éprouvent des difficultés - et ils en ont beaucoup - il est rare qu'ils ne se tournent pas vers l'Etat et c'est normal. Je me souviens d'un président de la F.N.S.E.A. qui disait en avril 1984...

M. Louis Mexandeau. Qui était-ce ?

M. Charles Pistro. « ... la maîtrise de la production laitière doit être réalisée par les paysans eux-mêmes et non par l'office. »

Ce qui est dans le droit fil du projet de loi que vous défendez aujourd'hui. Le problème est qu'en juin 1984, le même président...

M. Louis Mexandeau. Le nom !

M. Charles Pistro. ... disait : « Nous refusons de participer à la gestion des quotas ».

Dès lors, que se serait-il passé si l'office du lait n'avait pas existé ? Aucune solution n'aurait pu être trouvée, même si celles qui ont été retenues n'étaient pas parfaites et même s'il était possible, et il est encore possible, de les améliorer.

En fait, en face des intérêts contradictoires des partenaires de la filière, l'office - avec l'arbitrage de l'Etat - était utile, est toujours utile et sera sans doute de plus en plus indispensable.

Autre preuve de l'inopportunité de cette loi : elle organise en fait une instabilité. Aujourd'hui, les agriculteurs ont besoin de continuité dans la politique. Ils ont besoin de savoir où ils vont. Ils ont surtout besoin qu'on les laisse un

peu tranquilles. Or, les offices fonctionnaient bien. Ils n'étaient plus contestés dans leur principe. La réaction des dirigeants agricoles dans la région de Midi-Pyrénées, que je connais mieux que d'autres, mais c'est aussi vrai ailleurs, montre bien qu'ils étaient attachés à l'existence de ces offices qui avaient permis de mobiliser les énergies, toutes les énergies, en discutant ensemble, en essayant de trouver des solutions acceptables par tout le monde.

Le maintien des offices aurait sans aucun doute pu faciliter les négociations du gouvernement français à Bruxelles, qui aurait été, dans ces conditions, appuyé par des organismes regroupant tous ceux qui sont intéressés à l'évolution de l'agriculture en France.

Or, que constatons-nous aujourd'hui par rapport à ce qui existait auparavant ? D'une part, les offices perdent une grande partie de leurs compétences. Je vous rappelle que, par exemple, ils n'interviendront plus pour favoriser la signature ou l'extension d'accords interprofessionnels, ce qui était un de leurs rôles essentiels. Ils ne participeront plus à l'amélioration des revenus des agriculteurs ; c'était quand même important. Ils perdent aussi leur rôle de proposition en matière de financements publics, d'investissements.

En fait, ce que propose cette loi, c'est une sorte de libéralisme rampant. Or, mes chers collègues, monsieur le ministre, aucune économie dans le monde aujourd'hui, même celles qui se disent les plus libérales, ne peut se passer d'une intervention de l'Etat. En effet, l'agriculture, notamment au sein de la Communauté économique européenne, ne peut se passer de cette intervention et de l'appui de financements publics et d'interventions publiques pour l'organisation et l'équilibre des marchés.

En conclusion, ce projet de loi organise le repliement de la profession sur elle-même, ou plutôt d'une partie de la profession puisque les salariés sont exclus, au même titre que les consommateurs, du C.S.O.C. C'est une mauvaise chose. Pour les agriculteurs, il était intéressant que chacun participe à des accords négociés. Alors que les difficultés s'accroissent, alors que le revenu baisse pour de multiples raisons, pourquoi ajouter une loi qui est déstabilisatrice, qui peut être démobilisatrice dans certains secteurs, qui est en tout cas superflue ?

Cette loi n'est pas, c'est vrai, très importante. Certes, comme le disaient certains orateurs, elles ne résoudra pas tous les problèmes ; elle n'en résoudra sans doute aucun. Dans ces conditions, il vaudrait mieux ne pas la voter. En tout cas, c'est ce que feront les socialistes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Louis Mexandeau. L'histoire dira que c'était un jour noir pour l'agriculture !

M. le président. La discussion générale est close.

Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire :

« Art. 1^{er}. - Le paragraphe I de l'article 4 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 d'orientation agricole est ainsi rédigé :

« I. - Un conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire, composé de représentants des ministres intéressés, de la production agricole, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique d'orientation et de coordination de l'économie agricole et agro-alimentaire, en conformité avec les principes, les objectifs et les règles de la politique agricole commune et dans le cadre défini par le Plan de la nation.

« Il est compétent pour l'ensemble des productions agricoles, agro-alimentaires et forestières.

« Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le conseil se prononce par délibération ou par recommandation sur :

« a) Les orientations économiques de la politique agricole et agro-alimentaire, notamment en matière d'investissements, de développement agricole et de commerce extérieur ;

« a bis) Les utilisations non alimentaires des produits agricoles ;

« b) L'affectation des moyens, notamment ceux ouverts par la loi de finances en matière d'orientation et de valorisation de la production agricole ;

« c) L'exercice et la coordination des activités des organisations interprofessionnelles reconnues et des offices d'intervention ;

« d) Les règles de mise en marché et de commercialisation, lorsqu'elles sont définies par l'autorité administrative compétente.

« Certaines attributions du conseil peuvent être exercées, dans les conditions fixées par décret, par des commissions techniques spécialisées comprenant pour partie des personnalités extérieures au conseil.

« Sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire délègue normalement ses compétences en matière de forêt et de transformation du bois au conseil supérieur de la forêt et des produits forestiers. Lorsque les problèmes de la forêt et de la transformation du bois sont évoqués au sein du conseil supérieur d'orientation et de coordination, le conseil supérieur de la forêt et des produits forestiers y est représenté.

« En cas de désaccord lors de la conclusion d'une convention entre un office d'intervention et une ou plusieurs organisations interprofessionnelles reconnues, celles-ci peuvent faire appel à la médiation du conseil supérieur d'orientation et de coordination. »

« Art. 1^{er} bis. - Dans tous les articles de loi non modifiés par la présente loi, la dénomination : « conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire » est remplacée par la dénomination : « conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire. »

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ORGANISATIONS INTERPROFESSIONNELLES RECONNUES ET AUX OFFICES D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE

« Art. 2. - Les articles 1^{er}, 3, 4, 5, 7 et 32 de la loi n° 82-847 du 6 octobre 1982 relative à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole et à l'organisation des marchés sont ainsi rédigés :

« Art. 1^{er}. - *Non modifié.*

« Art. 3 à 5. - *Non modifiés.*

« Art. 7. - Les attributions conférées aux offices par la présente loi peuvent être transférées en tout ou partie pour un produit ou un groupe de produits à une ou plusieurs organisations interprofessionnelles reconnues, sur leur demande et après avis du conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire. Ce transfert est prononcé par l'autorité administrative compétente. Les modalités d'application du présent article seront fixées en tant que de besoin par décret en Conseil d'Etat.

« Transitoirement, les offices peuvent conclure, après avis du conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire, des conventions avec les organisations interprofessionnelles reconnues, les comités économiques agricoles agréés et les instituts ou centres techniques du secteur concerné. »

« Art. 32. - *Non modifié* »

« Art. 4. - La présente loi, ainsi que les lois n° 80-502 du 4 juillet 1980 précitée et n° 82-847 du 6 octobre 1982 précitée sort applicables aux départements d'outre-mer dans des conditions fixées par décret. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

4

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel une lettre l'informant qu'en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, plus de soixante députés ont saisi le

Conseil constitutionnel d'une demande d'examen de la conformité à la Constitution de la loi relative à la limite d'âge et aux modalités de recrutement de certains fonctionnaires civils de l'Etat.

5

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant règlement définitif du budget de 1985.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 568, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifiant le code de procédure pénale et complétant la loi n° 86-1020 du 9 septembre 1986 relative à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 569, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant la loi n° 84-609 du 16 juillet 1984 relative à l'usage vétérinaire de substances anabolisantes et à l'interdiction de diverses autres substances.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 570, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre, un projet de loi modifiant les procédures fiscales et douanières.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 571, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

6

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Louis Debré un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi organique, adopté par le Sénat, relatif aux magistrats de l'ordre judiciaire servant dans les organisations internationales (n° 549).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 563 et distribué.

J'ai reçu de M. Alain Lamassoure un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, relatif au renouvellement des baux commerciaux en 1987.

Le rapport a été imprimé sous le numéro 564 et distribué.

J'ai reçu de M. Henri Cuq un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi de M. Léonce Deprez et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier certaines dispositions relatives aux casinos autorisés (n° 512).

Le rapport a été imprimé sous le numéro 565 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Sapin un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur les propositions de résolution :

1^o De M. Pierre Joxe et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête sur les instructions données aux forces de l'ordre à l'occasion de la manifestation qui s'est déroulée à Paris le 4 décembre 1986 (n° 525) ;

2^o De M. André Lajoinie et plusieurs de ses collègues, tendant à créer une commission d'enquête sur les violences policières qui ont été commises le 4 décembre et les conditions dans lesquelles un étudiant, Malik Oussekin, a été tué dans la nuit du 5 au 6 décembre 1986 à Paris (n^o 526) ;

3^o De M. Pierre Joxe et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission de contrôle sur la nature et les conditions d'exécution des instructions données, par le ministre de l'intérieur et le préfet de police, aux forces chargées du maintien de l'ordre à Paris (n^o 529) ;

4^o De M. Pierre Joxe et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête sur les instructions données aux forces de l'ordre à l'occasion des manifestations qui se sont déroulées à Paris les 5, 6 et 7 décembre 1986 (n^o 531).

Le rapport a été imprimé sous le numéro 566 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Jacques Hiest un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant modification de la loi n^o 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques (n^o 556).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 567 est distribué.

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 18 décembre 1986, à quinze heures, première séance publique.

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n^o 569 modifiant le code de procédure pénale et complétant la loi n^o 86-1020 du 9 septembre 1986 relative à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat ;

Discussion du projet de loi organique n^o 549, adopté par le Sénat, relatif aux magistrats de l'ordre judiciaire servant dans les organisations internationales (rapport n^o 563 de M. Jean-Louis Debré, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi n^o 556, adopté par le Sénat, portant modification de la loi n^o 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques (rapport n^o 567, de M. Jean-Jacques Hiest, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion des conclusions du rapport de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi n^o 547 de M. Michel d'Ornano et plusieurs de ses collègues transférant à la juridiction judiciaire le contentieux des décisions du Conseil de la concurrence.

Discussion de la proposition de loi n^o 555, adoptée par le Sénat, relative à l'organisation régionale du tourisme (rapport n^o 558 de M. Pierre Claisse, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique.

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à zéro heure.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

*Candidatures à la commission d'enquête
relative aux événements de novembre et décembre 1986
(21 sièges à pourvoir)*

MM. René André,
François Asensi,
Emmanuel Aubert,
Yvan Blot,
Gilbert Bonnemaison,
Henri Bouvet,
Jean-Claude Cassaing,

MM. Pascal Clément,
Henri Cuq,
Jean-Louis Debré,
Freddy Deschaux-Beaume,
Guy Ducloné,
Michel Jacquemin,
Pierre Joxe,
Alain Lamassoure,
Albert Mamy,
Pierre Mazeaud,
Jean-Pierre Michel,
Alain Richard,
Michel Sapin,
Georges-Paul Wagner.

Ces candidatures ont été affichées et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du jeudi 18 décembre 1986.

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AU CONSEIL DE PRUD'HOMMES

Composition de la Commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le 17 décembre 1986 et par le Sénat dans sa séance du 16 décembre 1986, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires. - MM. Jean-Louis Debré, André Fanton, Patrick Devedjian, Paul-Louis Tenaillon, Michel Jacquemin, Dominique Saint-Pierre, Michel Sapin.

Suppléants. - MM. Olivier Marlière, Henri Cuq, Jean-Jacques Hiest, Albert Mamy, Jean-Pierre Michel, Guy Ducloné, Georges-Paul Wagner.

Sénateurs

Titulaires. - MM. Jean-Pierre Fourcade, Louis Souvet, Claude Huriet, Guy Robert, Henri Le Breton, Charles Bonifay, Mme Marie-Claude Beaudou.

Suppléants. - Pierre Louvot, Franz Duboscq, Bernard Lemarie, Olivier Roux, André Rabineau, Marc Bœuf, Hector Viron.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX PROCEDURES DE LICENCIEMENT

Composition de la Commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le 17 décembre 1986 et par le Sénat dans sa séance du 16 décembre 1986, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires. - MM. Jacques Barrot, Etienne Pinte, Jean-François Michel, René Béguet, Bernard Debré, Mme Marie-France Lecuir, M. Michel Coffineau.

Suppléants. - MM. Jacques Bichet, Bruno Bourg-Broc, Jean-Paul Fuchs, Claude Evin, Louis Moulinet, Mme Muguette Jacquaint, M. François Bachelot.

Sénateurs

Titulaires. - MM. Jean-Pierre Fourcade, Louis Souvet, Claude Huriet, Guy Robert, Henri Le Breton, Charles Bonifay, Mme Marie-Claude Beaudou.

Suppléants. - MM. Pierre Louvot, Franz Duboscq, Bernard Lemarie, Olivier Roux, André Rabineau, Marc Bœuf, Hector Viron.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT DIVERSES MESURES D'ORDRE SOCIAL

Composition de la Commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le 17 décembre 1986 et par le Sénat dans sa séance du 16 décembre 1986, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires. - MM. Jacques Barrot, Jean-François Michel, René Béguet, Bernard Debré, Etienne Pinte, Claude Evin, Mme Marie-France Lecuir.

Suppléants. - MM. Jacques Bichet, Bruno Bourg-Broc, Jean-Paul Fuchs, Michel Coffineau, Louis Moulinet, Mme Muguette Jacquaint, M. François Bachelot.

Sénateurs

Titulaires. - MM. Jean-Pierre Fourcade, Louis Souvet, Claude Huriet, Guy Robert, Henri Le Breton, Charles Bonifay, Mme Marie-Claude Beaudou.

Suppléants. - MM. Pierre Louvot, Franz Duboscq, Bernard Lemarie, Olivier Roux, André Rabineau, Marc Bœuf, Hector Viron.

DÉMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. Georges Lemoine a donné sa démission de membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Mme Odile Sicard a donné sa démission de membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

(Application de l'article 38, alinéa 4, du règlement)

Le groupe socialiste a désigné :

Mme Odile Sicard pour siéger à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Georges Lemoine pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Candidatures affichées le mercredi 17 décembre 1986, à dix-neuf heures trente.

Ces nominations prendront effet dès leur publication au *Journal officiel*.

**NOMINATIONS
A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES**

Conseil d'administration d'Antenne 2

(1 poste à pourvoir)

Dans sa première séance du 17 décembre 1986, l'Assemblée nationale a nommé M. François d'Aubert membre du conseil d'administration d'Antenne 2.

Conseil d'administration de l'Institut national de l'audiovisuel

(1 poste à pourvoir)

Dans sa première séance du 17 décembre 1986, l'Assemblée nationale a nommé M. Michel Péricard membre du conseil d'administration de l'Institut national de l'audiovisuel.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL de la 2^e séance du mercredi 17 décembre 1986

SCRUTIN (N° 544)

sur la question préalable opposée par M. Marcel Rigout au projet de loi relatif à l'organisation économique en agriculture (texte de la commission mixte paritaire).

Nombre de votants 574
 Nombre des suffrages exprimés 574
 Majorité absolue 238

Pour l'adoption 248
 Contre 326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211) :

Pour : 209.

Non-votants : 2. - MM. André Ledran et Jacques Roger-Machart.

Groupes R.P.R. (158) :

Contre : 157.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupes U.D.F. (129) :

Contre : 129.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (11) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 7. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Gérard Grignon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

| | | | | | |
|---|--|---|---|---|--|
| <p>MM.</p> <p>Adevah-Pœuf (Maurice)</p> <p>Alfonsi (Nicolas)</p> <p>Anciant (Jean)</p> <p>Ansart (Gustave)</p> <p>Ascensi (François)</p> <p>Auchédé (Rémy)</p> <p>Auroux (Jean)</p> <p>Mme Avice (Edwige)</p> <p>Ayrault (Jean-Marc)</p> <p>Badet (Jacques)</p> <p>Balligand (Jean-Pierre)</p> <p>Bapt (Gérard)</p> <p>Barailla (Régis)</p> <p>Bardin (Bernard)</p> <p>Barrau (Alain)</p> <p>Barthe (Jean-Jacques)</p> <p>Bartolone (Claude)</p> <p>Bassinat (Philippe)</p> | <p>Beaufils (Jean)</p> <p>Bèche (Guy)</p> <p>Bellon (André)</p> <p>Belorgey (Jean-Michel)</p> <p>Bérégovoy (Pierre)</p> <p>Bernard (Pierre)</p> <p>Berson (Michel)</p> <p>Besson (Louis)</p> <p>Billardon (André)</p> <p>Billon (Alain)</p> <p>Bockel (Jean-Marie)</p> <p>Bocquet (Alain)</p> <p>Bonnemaison (Gilbert)</p> <p>Bonnet (Alain)</p> <p>Bonrepaux (Augustin)</p> <p>Bordu (Gérard)</p> <p>Borel (André)</p> <p>Borrel (Robert)</p> <p>Mme Bouchardeau (Huguette)</p> | <p>Boucheron (Jean-Michel) (Charente)</p> <p>Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)</p> <p>Bourguignon (Pierre)</p> <p>Brune (Alain)</p> <p>Calmat (Alain)</p> <p>Cambolive (Jacques)</p> <p>Carraz (Roland)</p> <p>Cartelet (Michel)</p> <p>Cassaing (Jean-Claude)</p> <p>Castor (Elie)</p> <p>Cathala (Laurent)</p> <p>Césaire (Aimé)</p> <p>Chanfrault (Guy)</p> <p>Chapuis (Robert)</p> <p>Charzat (Michel)</p> <p>Chauveau (Guy-Michel)</p> | <p>Chénard (Alain)</p> <p>Chevallier (Daniel)</p> <p>Chevènement (Jean-Pierre)</p> <p>Chomat (Paul)</p> <p>Chouat (Didier)</p> <p>Chupin (Jean-Claude)</p> <p>Clert (André)</p> <p>Coffineau (Michel)</p> <p>Colin (Georges)</p> <p>Collomb (Gérard)</p> <p>Colonna (Jean-Hugues)</p> <p>Combrisson (Roger)</p> <p>Crépeau (Michel)</p> <p>Mme Cresson (Edith)</p> <p>Darinot (Louis)</p> <p>Dehoux (Marcel)</p> <p>Delebarre (Michel)</p> <p>Delehedde (André)</p> <p>Derosier (Bernard)</p> <p>Deschamps (Bernard)</p> <p>Deschaux-Beaume (Freddy)</p> <p>Dessein (Jean-Claude)</p> <p>Destrade (Jean-Pierre)</p> <p>Dhaille (Paul)</p> <p>Douyère (Raymond)</p> <p>Drouin (René)</p> <p>Ducoloné (Guy)</p> <p>Mme Dufoix (Georgina)</p> <p>Dumas (Roland)</p> <p>Dumont (Jean-Louis)</p> <p>Durieux (Jean-Paul)</p> <p>Durupt (Job)</p> <p>Emmanuelli (Henri)</p> <p>Évin (Claude)</p> <p>Fabius (Laurent)</p> <p>Faugaret (Alain)</p> <p>Fiszbin (Henri)</p> <p>Fiterman (Charles)</p> <p>Fleury (Jacques)</p> <p>Florian (Roland)</p> <p>Forgues (Pierre)</p> <p>Fourré (Jean-Pierre)</p> <p>Mme Frachon (Martine)</p> <p>Franceschi (Joseph)</p> <p>Frêche (Georges)</p> <p>Fuchs (Gérard)</p> <p>Garmendia (Pierre)</p> <p>Mme Gaspard (Françoise)</p> <p>Gayssot (Jean-Claude)</p> <p>Germon (Claude)</p> <p>Giard (Jean)</p> <p>Giovannelli (Jean)</p> <p>Mme Gouuriot (Colette)</p> <p>Gourmelon (Joseph)</p> <p>Goux (Christian)</p> <p>Gouze (Hubert)</p> <p>Gremetz (Maxime)</p> <p>Grimont (Jean)</p> <p>Guyard (Jacques)</p> <p>Hage (Georges)</p> <p>Hermier (Guy)</p> <p>Hernu (Charles)</p> <p>Hervé (Edmond)</p> <p>Hervé (Michel)</p> | <p>Hoarau (Elie)</p> <p>Mme Hoffmann (Jacqueline)</p> <p>Huguet (Roland)</p> <p>Mme Jacq (Marie)</p> <p>Mme Jacquaint (Muguette)</p> <p>Jalton (Frédéric)</p> <p>Janetti (Maurice)</p> <p>Jarosz (Jean)</p> <p>Jospin (Lionel)</p> <p>Josselin (Charles)</p> <p>Journel (Alain)</p> <p>Joxe (Pierre)</p> <p>Kuchaida (Jean-Pierre)</p> <p>Labarrère (André)</p> <p>Laborde (Jean)</p> <p>Lacombe (Jean)</p> <p>Laignel (André)</p> <p>Lajoinie (André)</p> <p>Mme Lalumière (Catherine)</p> <p>Lambert (Jérôme)</p> <p>Lambert (Michel)</p> <p>Lang (Jack)</p> <p>Laurain (Jean)</p> <p>Lauissergues (Christian)</p> <p>Lavédrine (Jacques)</p> <p>Le Baill (Georges)</p> <p>Mme Lecuir (Marie-France)</p> <p>Le Déaut (Jean-Yves)</p> <p>Le Drian (Jean-Yves)</p> <p>Le Foll (Robert)</p> <p>Le Franc (Bernard)</p> <p>Le Garrec (Jean)</p> <p>Lejeune (André)</p> <p>Le Meur (Daniel)</p> <p>Lemoine (Georges)</p> <p>Lengagne (Guy)</p> <p>Leonetti (Jean-Jacques)</p> <p>Le Pensec (Louis)</p> <p>Mme Leroux (Ginette)</p> <p>Leroy (Roland)</p> <p>Loncle (François)</p> <p>Louis-Joseph-Dogué (Maurice)</p> <p>Mahéas (Jacques)</p> <p>Malandain (Guy)</p> <p>Malvy (Martin)</p> <p>Marchais (Georges)</p> <p>Marchand (Philippe)</p> <p>Margnes (Michel)</p> <p>Mas (Ruger)</p> <p>Mauroy (Pierre)</p> <p>Mellick (Jacques)</p> <p>Menga (Joseph)</p> <p>Mercieca (Paul)</p> <p>Mermaz (Louis)</p> <p>Métais (Pierre)</p> <p>Metzinger (Charles)</p> <p>Mexandeau (Louis)</p> <p>Michel (Claude)</p> <p>Michel (Henri)</p> <p>Michel (Jean-Pierre)</p> <p>Mitterrand (Gilbert)</p> <p>Montdargent (Robert)</p> | <p>Mme Mora (Christiane)</p> <p>Moulinet (Louis)</p> <p>Moutoussamy (Ernest)</p> <p>Nallet (Henri)</p> <p>Natiez (Jean)</p> <p>Mme Neiertz (Véronique)</p> <p>Mme Nevoux (Paulette)</p> <p>Notebart (Arthur)</p> <p>Nucci (Christian)</p> <p>Oehler (Jean)</p> <p>Ortet (Pierre)</p> <p>Mme Osselin (Jacqueline)</p> <p>Patriat (François)</p> <p>Pénicaud (Jean-Pierre)</p> <p>Pesce (Rodulphe)</p> <p>Peuziat (Jean)</p> <p>Peyret (Michel)</p> <p>Pezet (Michel)</p> <p>Pierret (Christian)</p> <p>Pinçon (André)</p> <p>Pistre (Charles)</p> <p>Poperen (Jean)</p> <p>Porelli (Vincent)</p> <p>Portheault (Jean-Claude)</p> <p>Pourchon (Maurice)</p> <p>Prat (Henri)</p> <p>Proveux (Jean)</p> <p>Puaud (Philippe)</p> <p>Queyranne (Jean-Jack)</p> <p>Quilès (Paul)</p> <p>Ravassard (Noël)</p> <p>Reyssier (Jean)</p> <p>Richard (Alain)</p> <p>Rigal (Jean)</p> <p>Rigout (Marcel)</p> <p>Rimbault (Jacques)</p> <p>Rocard (Michel)</p> <p>Redet (Alain)</p> <p>Mme Roudy (Yvette)</p> <p>Roux (Jacques)</p> <p>Saint-Pierre (Dominique)</p> <p>Sainte-Marie (Michel)</p> <p>Sanmarco (Philippe)</p> <p>Santrou (Jacques)</p> <p>Sapin (Michel)</p> <p>Sarre (Georges)</p> <p>Schreiner (Bernard)</p> <p>Schwanzenberg (Roger-Gérard)</p> <p>Mme Sicard (Odile)</p> <p>Siffre (Jacques)</p> <p>Souchon (René)</p> <p>Mme Soum (Renée)</p> <p>Mme Stiévenard (Gisèle)</p> <p>Stirn (Olivier)</p> <p>Strauss-Kahn (Dominique)</p> <p>Mme Sublet (Marie-Josèphe)</p> <p>Sueur (Jean-Pierre)</p> <p>Tavernier (Yves)</p> <p>Théaudin (Clément)</p> |
|---|--|---|---|---|--|

Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)

Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Yergès (Paul)
Vivien (Alain)

Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehi (Émile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)

Maujollan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médécin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou
(Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyron (Alben)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Alben)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Étienne)
Poniatowski
(Ladislas)
Porteu de La Moran-
douze (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)

Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Yenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansqer (Vincent)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoît (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)

Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Mane)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalat (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougou
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Chané (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Chartroupin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claissé (Pierre)
Clément (Fascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corréze (Roger)
Couanau (René)
Coueplé (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Coupe (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoeye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuynck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)

Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Duruex (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritsch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamalde (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. André Ledran et Jacques Roger-Machart.

Mise au point au sujet du présent scrutin

MM. André Ledran et Jacques Roger-Machart, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

ABONNEMENTS

| EDITIONS | | FRANCE et outre-mer | ETRANGER | |
|---|---|------------------------|----------|--|
| Codes | Titres | Francs | Francs | |
| | DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : | | | Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : |
| 03 | Compte rendu..... 1 an | 107 | 351 | - 03 : compte rendu intégral des séances ; |
| 33 | Questions..... 1 an | 107 | 553 | - 33 : questions écrites et réponses des ministres. |
| 63 | Table compte rendu..... | 51 | 85 | |
| 93 | Table questions..... | 51 | 94 | |
| | DEBATS DU SENAT : | | | Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : |
| 06 | Compte rendu..... 1 an | 98 | 534 | - 06 : compte rendu intégral des séances ; |
| 36 | Questions..... 1 an | 98 | 348 | - 36 : questions écrites et réponses des ministres. |
| 66 | Table compte rendu..... | 51 | 90 | |
| 96 | Table questions..... | 31 | 51 | |
| | DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : | | | Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : |
| 07 | Série ordinaire..... 1 an | 984 | 1 586 | - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. |
| 27 | Série budgétaire..... 1 an | 201 | 302 | - 27 : projets de lois de finances. |
| | DOCUMENTS DU SENAT : | | | Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. |
| 08 | Un an..... | 984 | 1 530 | |
| DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Cassin, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone : Renseignements : (1) 45-76-82-31 Administration : (1) 45-78-81-39 TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS | | | | |
| En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande. | | | | |
| Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination. | | | | |

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

